

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE
(N° d'agrément OGDPC : 2391)



ORGANISE

une session de formation financée par l'OGDPC et réservée aux médecins suivants :

Gériatre / Gérontologue - Médecin d'urgence - Médecin du travail - Généraliste - Neuropsychiatrie - Pédiatrie - Psychiatrie - Santé publique et médecine sociale

Violences conjugales et terrorisme

(N° PG : 23911500009)

Samedi 18 juin 2016 à PARIS

Expert : Jean-Bruno MERIC

La **violence conjugale** est un processus d'agression répétée sur l'autre conjoint dans un contexte de contrôle et de coercition, voire de terreur sur fond de misogynie justifiée par le fondamentalisme religieux et le repli identitaire. Des revendications religieuses « soft », comme le port du voile, aux attaques terroristes hyperviolentes, comme les attentats de Paris, il y aurait une continuité logique d'après Soufiane Zitouni, ce qui en fait sa gravité latente. Le terrorisme en serait donc l'acmé et non pas l'antithèse.

Les **violences conjugales** sont fréquentes, mais souvent difficilement repérables, car dissimulées par la victime. On classe les violences conjugales en deux groupes théoriques, mais en pratique, elles sont souvent intriquées : les violences physiques (CBV, gifles, bousculades) ou sexuelles (viol, déviance non consentie, prostitution forcée), et les violences psychologiques (agressions verbales, jalousie excessive, harcèlement téléphonique, privation de liberté ou d'autonomie, aliénation administrative). Les conséquences potentielles sont graves : séquelles esthétiques, infirmités, grossesse pathologique, lésions périnéales, MST, dyspareunie, PTSD, dépression, décès (146 en 2013 dont 121 femmes) par meurtre ou suicide.

Le **médecin**, qui tient un rôle de premier plan en tant qu'interlocuteur privilégié des victimes, doit savoir dépister les signes évocateurs de violences conjugales, rédiger un certificat médical, connaître le nouveau dispositif législatif visant à protéger les victimes et la conduite à tenir pour leur venir en aide.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à l'Association Française de Psychiatrie *accompagné des documents demandés* :

6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	☎
NOM :	Portable :
Prénom :	✉
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Adresse :	
Code postal :	Ville :

s'inscrit à la session de formation de DPC du **samedi 18 juin 2016, à PARIS (75)**

pour les salariés : ces frais de formation seront pris dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur qui doit impérativement nous donner son accord. Dans ce cas, merci de joindre l'AFP pour connaître le montant de la formation.

pour les libéraux et les salariés CDS : frais de DPC pris en charge par l'OGDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes). Vous devez vous inscrire sur le site de l'OGDPC. Nous vous inscrivons au programme du 18 juin 2016.

Le 2016

Signature :

⇒ **Documents à adresser pour valider votre inscription au programme :**

- **Le bulletin d'inscription rempli.**
- **Un chèque de caution de 370 euros**, qui sera encaissé si le praticien ne valide pas les 3 étapes du DPC et si le désistement intervient après le 1^{er} juin 2016. Sinon, il lui sera restitué en même temps que son attestation de DPC (après la validation des 3 étapes).
- **Une feuille de soins originale barrée.**